



ARRÊTÉ DU MAIRE
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'UCCIANI,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Établissement Public,

Compte tenu de l'arrêté n°2021-10 en date du 30.01.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 26.01.2021

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixe comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	CAU Pierre	ADJOINT TECHNIQUE	01.03.2024

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,
- notifié à l'intéressé.

Fait à UCCIANI,

le 26 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Monsieur le Maire- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 28 février 2024

Signature de l'agent